belairdirect. assurances collectives | RTAM RETIRED TEACHERS' ASSOCIATION OF MANITOBA



SOMMAIRE DU RÉGIME FACULTATIF

En vigueur à compter d'avril 2026

Régime d'assurance maladie complémentaire

Si vous êtes membre de l'Association des enseignants retraités du Manitoba (RTAM), vous pouvez adhérer au régime d'assurance maladie complémentaire. Ce régime peut inclure une assurance voyage et constituer un complément ou un replacement à votre assurance collective actuelle. De plus, si vous y adhérez dans les 60 jours suivant la fin de votre assurance collective, vous n'aurez pas à fournir de preuve médicale d'assurabilité. Après ce délai de 60 jours, vous devrez fournir une preuve médicale d'assurabilité.

Ce qui est couvert

Deux options de régime d'assurance maladie complémentaire sont offertes aux membres de la RTAM : de base et bonifiée.

Profitez d'une couverture à hauteur de 80 % pour les dépenses admissibles jusqu'à un maximum annuel combiné de 10 000 $ (de base) et de 12 000 $ (bonifiée) par personne assurée pour les demandes de remboursement de médicaments et non liées aux médicaments, à moins d'indications contraires (d'autres limites internes s'appliquent).

Soins de santé	Couverture du régime d'assurance maladie complémentaire – de base	Couverture du régime d'assurance maladie complémentaire – bonifiée
Médicaments	Carte-médicaments électronique pour le remboursement à hauteur de 80 % des médicaments figurant sur la liste des médicaments admissibles du Manitoba jusqu'à un maximum de 1 050 $* par personne assurée, par année d'assurance. ** Inclus les vaccins (100 $ par année).*	Carte-médicaments électronique pour le remboursement à hauteur de 90 % des médicaments figurant sur la liste des médicaments admissibles du Manitoba jusqu'à un maximum de 2 400 $* par personne assurée, par année d'assurance. ** Inclus les vaccins (100 $ par année).*
Chambre d'hôpital (privée ou semi-privée)	100 % (jusqu'à 100 $ par jour)	
Soins à domicile	50 $ par jour (jusqu'à un maximum de 10 jours à la suite d'une hospitalisation d'au moins 24 heures)	
Soins dentaires en cas d'accident	1 000 $ par année d'assurance	
Appareils auditifs	2 000 $ par cinq (5) années civiles consécutives	
Soins infirmiers privés	3 000 $ par trois (3) années civiles consécutives	6 000 $ par trois (3) années civiles consécutives
Articles médicaux	Des limites individuelles s'appliquent	
Orthèses plantaires et chaussures orthopédiques	500 $ par année civile	650 $ par année civile
Services paramédicaux	Maximum de 300 $ par praticien, par année d'assurance	Maximum de 500 $ par praticien, par année d'assurance
(inclus 15 praticiens)	*Acupuncteur, chiropraticien, thérapeute du sport, naturopathe, orthophoniste, ostéopathe, massothérapeute ou thérapeute en shiatsu, physiothérapeute, podiatre ou podologue, diététicien ou nutritionniste, psychologue ou travailleur social agréé*	
Transport en cas d'urgence	100 % – aucun maximum	
Programmes prescrits d'éducation à la santé	Jusqu'à un maximum à vie de 300 $ par personne	
Soins de la vue	Un (1) examen de la vue par deux (2) années civiles. Lentilles, montures ou verres de contact : 250 $ par deux (2) années civiles	Un (1) examen de la vue par deux (2) années civiles. Lentilles, montures ou verres de contact : 350 $ par deux (2) années civiles

- Les montants maximums indiqués sont par personne assurée.
- Pour tous les détails du régime, veuillez consulter le livret de votre contrat.
- L'année d'assurance s'étend du 1er avril au 31 mars, et l'année civile du 1er janvier au 31 décembre.

Certaines exclusions s'appliquent :

- Les médicaments sont assujettis à un prix de substitution générique obligatoire quand cette option est disponible (l'équivalent à plus bas prix parmi les médicaments qui ont des ingrédients actifs identiques).
- Plafond des honoraires professionnels de 6 $ par ordonnance et limite de majoration de 8 %.

Primes mensuelles pour le régime d'assurance maladie complémentaire

Régime d'assurance maladie complémentaire seulement	Individuelle	Familiale
Option de base	90 $	164 $
Option bonifiée	140 $	258 $

Protection voyage découverte

Profitez d'un nombre illimité d'aventures avec la Protection voyage découverte facultative. Ce régime annuel offre une couverture de base pour un nombre illimité de voyages de 62 ou de 93 jours (ou moins) à l'extérieur du Canada et un nombre illimité de voyages au Canada, quelle qu'en soit la durée[1]. Pour les très longues aventures, il est aussi possible d'adhérer à notre régime complémentaire qui offre une protection pour une durée supplémentaire. La cerise sur le gâteau? Aucun questionnaire de santé ni examen médical n'est requis.

Ce qui est couvert

- Jusqu'à 10 millions $ de couverture médicale d'urgence par personne assurée, par voyage.
- Jusqu'à 8 000 $ en cas d'annulation ou d'interruption de voyage par personne assurée, par voyage[2].
- Jusqu'à 1 500 $ (3 000 $ par famille) pour les bagages perdus, volés ou endommagés.
- Service d'assistance médicale et de demandes de règlement disponible 24 heures sur 24, sept jours sur sept.

Primes annuelles pour la Protection voyage découverte (paiements déduits mensuellement)

Âge	De 0 à 54 ans		De 55 à 64 ans		De 65 à 75 ans		De 76 à 80 ans		81 ans et plus	
Options	**Individuelle**	**Familiale**	**Individuelle**	**Familiale**	**Individuelle**	**Familiale**	**Individuelle**	**Familiale**	**Individuelle**	**Familiale**
62 jours	456 $	912 $	567 $	1 136 $	883 $	1 765 $	1 650 $	3 299 $	1 735 $	3 469 $
93 jours	573 $	1 148 $	714 $	1 432 $	1 111 $	2 223 $	2 078 $	4 158 $	2 186 $	4 370 $

Options de rabais pour le régime de base–seule une option de rabais peut être sélectionnée :

1. Retrait des garanties Annulation et Interruption de voyage (rabais de 20 %)
2. Franchise de 1 000 $ par demande de règlement (rabais de 20 %)
3. Franchise de 5 000 $ par demande de règlement (rabais de 45 %)

Si vous choisissez de renoncer aux garanties Annulation et Interruption de voyage ou d'opter pour une franchise, ces options s'appliquent aussi à votre régime complémentaire. Les rabais ne s'appliquent qu'à la prime du régime annuel de base.

Option d'assurance dentaire

Pour les nouveaux demandeurs, le maximum annuel de 1 500 $ sera calculé au prorata pour la première année civile de la couverture.

Ce qui est couvert

Maximum annuel de 1 500 $ par assuré et par année civile, toutes garanties confondues.

Soins dentaires	Couverture de l'option d'assurance dentaire
Services de base	85 %
Restaurations mineures	80 %
Restaurations majeures	65 % pour les couronnes, pivots, incrustations en profondeur et incrustations de surface – autorisation requise par courrier. 50 % pour les ponts, prothèses dentaires et implants – les implants sont soumis à une clause de traitement alternatif maximum.

Les montants maximums indiqués sont par personne assurée. Pour tous les détails du régime, veuillez consulter le livret de votre contrat.

Primes mensuelles pour l'option d'assurance dentaire

	Individuelle	Familiale
Option d'assurance dentaire	75 $	149 $

Renseignements supplémentaires

- **Renouvellement d'assurance :** Le régime d'assurance maladie complémentaire et l'option d'assurance dentaire sont renouvelés le 1er avril de chaque année. Assurez-vous de passer en revue les modalités du contrat d'assurance sur le site belairdirect.com/rtam. Et n'oubliez pas qu'un nouveau régime de base pour la Protection voyage découverte entre aussi en vigueur le 1er avril de chaque année.
- **Paiement des primes :** Les primes mensuelles seront prélevées sur votre compte bancaire un mois à l'avance, le 5 de chaque mois. Par exemple, le prélèvement bancaire du 5 juillet paie l'assurance du mois d'août. C'est simple, n'est-ce pas? Et si la taxe de vente au détail s'applique, nous l'ajouterons à vos primes le cas échéant.

Avantages supplémentaires offerts aux membres de la RTAM

- Assurance annulation et interruption de voyage autonome
- Assurance-vie garantie
- Assurance-vie temporaire
- Assurance voyage belairdirect

Communiquez avec nous pour simplifier votre assurance collective.
1 833 749.1324
belairdirect.com/rtam

belairdirect.
assurances collectives

RTAM RETIRED TEACHERS' ASSOCIATION OF MANITOBA

Le régime d'assurance maladie complémentaire et l'option d'assurance dentaire sont souscrits auprès de Desjardins Sécurité financière (« DSF ») et administrés par l'Agence belairdirect inc. La couverture au titre du régime d'assurance maladie complémentaire est assujettie à une preuve d'adhésion au régime provincial d'assurance-médicaments applicable. Les produits d'assurance voyage sont souscrits par La Compagnie d'assurance Belair inc. et les services sont offerts par l'Agence belairdirect inc. Une assurance-maladie provinciale/territoriale valide est exigée. L'assistance voyage est fournie par Gestion Global Excel inc. Des critères d'admissibilité, des restrictions et des exclusions peuvent s'appliquer ou varier selon la province ou le territoire. La taxe de vente au détail peut s'appliquer en fonction de votre province ou territoire de résidence. Les renseignements dans le présent sommaire sont fournis à titre informatif seulement et ne constituent pas un avis juridique ou un conseil en assurance. Le libellé du contrat d'assurance prévaut. Pour en savoir plus, consultez belairdirect.com/rtam. La Compagnie d'assurance Belair inc. et l'Agence belairdirect inc. sont des sociétés de propriété commune. [1] Certaines garanties ne s'appliquent pas dans votre province ou territoire de résidence. [2] La protection de la garantie Annulation de voyage débute le jour de la réservation de votre voyage, pourvu que votre assurance soit en vigueur. Si un voyage est réservé avant que l'assurance Annulation de voyage entre en vigueur, la protection visant ce voyage débute le jour où la prime d'assurance est payée et le contrat d'assurance est émis. Les garanties Annulation, Interruption et Retard de voyage s'appliquent uniquement aux dispositions de voyage faites avant le départ. © 2026, La Compagnie d'assurance Belair inc. Tous droits réservés.

Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie
desjardinsassurancevie.com
1 877 838.7516

La Compagnie d'assurance Belair inc.
belairdirect.com
1 833 964.2757